Secrétariat ouvert du lundi au vendredi De 8h à 12h Correspondance BP 2-50760 Barfleur Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées) Fax 02 33 23 43 09

 $E\text{-}mail: secretariat@mairiedebarfleur.fr}$

ARRÊTÉ MUNICIPALNº 2024-09-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2211-1 et suivants, et les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant les travaux de maintenance de l'éclairage public exécutés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation par mesure de sécurité,

ARRÊTE:

Article 1 : L'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES est autorisée à circuler sur tout le territoire de la commune, à titre permanent jusqu'au 31 décembre 2024, pour l'entretien de l'éclairage public. Les accès devront être, autant que possible, maintenus à la circulation.

Article 2 : La signalisation réglementaire aux restrictions de circulation nécessaires pendant ses interventions sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

Article 3 : Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet lors de la mise en place de la signalisation prévues à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Barfleur, le 12 février 2024

Le Maire Michel MAUGER

